

MESSAGE

Séance du Conseil général du 13 décembre 2023

Objet :

Règlement relatif à la gestion des déchets

Demande d'approbation

**Descriptif de la demande :**

Le règlement relatif à la gestion des déchets est en fonction depuis 2010 : il est temps de le mettre à jour.

Ce nouveau règlement a été rédigé sur la base des nouvelles directives des instances cantonales. Vous le trouvez en annexe à ce message.

Quelques améliorations ont été apportées, notamment les trois points suivants :

- 1) L'accès à la déchetterie est contrôlé au moyen d'un macaron placé de manière visible dans le véhicule, donnant l'autorisation d'y déposer des déchets valorisables. Les personnes qui ne possèdent pas ce macaron lors du contrôle sont interdites d'accès.

Argumentation : Pour le personnel de la déchetterie, il devient très difficile de contrôler toutes les personnes qui viennent à la déchetterie. Cette mesure va éviter le tourisme des déchets et faciliter le travail souvent ingrat du contrôle des personnes.

- 2) Les déchets d'exploitations agricoles, industrielles et artisanales ne sont pas autorisés.

Argumentation : Dans l'ancien règlement figuraient déjà l'artisanat et l'industrie. Dans le nouveau règlement, nous avons ajouté les exploitations agricoles. En effet, depuis plusieurs années, la quantité de déchets provenant des exploitations agricoles a augmenté drastiquement (ex : plastiques dus aux rouleaux). Il s'agit d'une mesure d'équité vis-à-vis de l'ensemble de la population qui est limité pour l'élimination des déchets encombrants. De plus, il est difficile d'établir une table des taxes selon la grandeur des exploitations. A relever que le centre de transbordement à la Rue du Russon reprend les déchets.

- 3) Chaque naissance d'un enfant, ou en cas d'incontinence attestée par un certificat médical, donne droit à une aide financière ou matériel.

Argumentation : Dans l'ancien règlement, l'art. 15 stipule : "Pour tenir compte de certaines situations sociales, la commune peut prendre des dispositions spéciales." L'art. 5 du règlement d'exécution stipule : "40 sacs de 35 litres seront remis gratuitement lors de la naissance d'un enfant à raison de 10 sacs par semestre durant les 2 premières années. Ces sacs peuvent être retirés au bureau communal." Dans le nouveau règlement d'exécution, d'autres alternatives seront proposées pour éviter les retraits au bureau communal.

Le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil général concernant le règlement relatif à la gestion des déchets.